

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015**

Date de convocation :

21.03.2015

Date d'affichage :

31.03.2015

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 15
Absent	: 1
Absents excusés	: 2
Votants	: 18
Procuration	: 2

L'an deux mille quinze, le vingt-six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{me} Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M^{mes} Martine DODIER, Daniela BITA, Maryvonne RENAUDIN, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Loïc THÉRIAU, William VAUDELLE, M^{mes} Aude TESSIER,.

Absent : M^{me} Dorothée GAUTIER

Absents excusés : MM. Alain GODRY qui a donné procuration à M. Jean-Pierre PEYNEAU, Arnaud BOBET qui a donné procuration à M. Laurent VIVET.

M. Loïc THÉRIAU a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{lle} Élodie POUSSE, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 11 MARS 2015 :

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2015.

2 - PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

L'an Deux Mille Quinze, le 26 mars 2015, le Conseil Municipal de la commune de PONTVALLAIN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Xavier GAYAT, Maire, a débattu des grandes orientations à fixer pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, document qui servira de base à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la Révision du Plan Local d'Urbanisme est menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Suite à l'avis défavorable de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture et de la CDCEA sur le projet de PLU, le Conseil Municipal a décidé de reprendre la révision du PLU en vue d'un nouvel arrêt du projet. Après une étude très fine des possibilités de remise sur le marché des logements vacants et de densification des dents creuses dans le bourg, le nouveau projet a été présenté aux Personnes Publiques

Associées et Consultées le 3 mars 2015. Les élus doivent donc valider les grandes lignes de leur projet pour la commune.

L'objectif est que le PLU révisé puisse satisfaire les besoins présents de la commune sans hypothéquer son avenir. Un équilibre doit donc être trouvé entre Développement et Protection de l'Environnement.

Un développement organisé et progressif des zones d'habitat et d'activités devra être compatible avec la préservation des richesses environnementales.

PONTVALLAIN doit profiter de ses atouts (localisation sur un axe routier important, pôle d'activités non négligeable et très bon niveau d'équipements, environnement et patrimoine de qualité...) pour renforcer son attractivité et continuer à accueillir de nouveaux habitants, tout en prenant en compte les enjeux sociaux et environnementaux de portée supérieure.

Les orientations principales du projet de PLU sont :

1 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT ET DES ACTIVITES :

➤ **EN MATIERE D'HABITAT :**

La population municipale étant estimée à 1 740 habitants au 1^{er} janvier 2015 (1 640 pour la population des ménages ordinaires et 100 pour le reste de la population municipale (maison de retraite, gendarmerie..)), l'objectif est de pouvoir atteindre une population municipale de 1 990 habitants en 2026 (dont 1 890 pour la population des ménages ordinaires).

Cela représente une progression de 1,18 % par an de la population des ménages ordinaires, inférieure de 14 % à l'augmentation moyenne de 1,37 % par an entre 1968 et 2011.

Le nombre moyen d'habitants par résidence principale est de 2,62 en 2011. Ce nombre moyen d'habitants par résidence principale pourrait descendre à 2,48 en 2026.

Pour assurer le desserrement de la population actuelle des ménages ordinaires, il faudrait :
 $(1\ 640 / 2,48) - (1\ 640 / 2,62) = 661 - 626 = 35$ logements

Pour avoir 250 habitants de plus entre 2015 et 2026, il faudra au moins :
 $250 / 2,48 = 101$ logements

Pour assurer le renouvellement du parc de logements qui ont plus de 100 ans (172 résidences principales construites avant 1915) avec un taux de 0,5 % par an, il faudrait construire :
 $172 * 0,5 \% = 0,86$ logement par an, soit 10 logements en 12 ans.

Pour atteindre l'objectif démographique, il faudrait donc construire : $35 + 101 + 10 = 146$ logements en 12 ans, soit 12,2 logements par an dont 136 nécessitent de trouver un emplacement.

Le rythme de l'urbanisation devra être maîtrisé et progressif.

Il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre en logements suffisante et variée permettant de répondre aux besoins, de favoriser la mixité sociale et d'assurer le droit de tous au logement décent.

Le but est de pouvoir ainsi accueillir dans des conditions satisfaisantes de nouveaux habitants attirés par le charme naturel de la commune, la proximité des équipements et des zones emplois.

La variété de l'offre devra permettre à tous de réaliser un parcours résidentiel dans le bourg.

✓ **Permettre le renouvellement urbain : densifier et limiter la consommation d'espace :**

Favoriser la remise sur le marché des logements vacants

Le recensement de 2011 comptabilisait 43 logements vacants, soit 6,5 % des résidences principales. Ce chiffre ne correspond pas aujourd'hui à la réalité du recensement qui a été fait de façon consciencieuse par les élus.

Ainsi, le compte des logements réellement vacants, et sans inconvénient majeur pour une occupation prochaine, s'élève à 19 habitations environ dans le bourg.

19 logements pourraient donc être remis sur le marché et réoccupés au cours des prochaines années, et donc venir diminuer les besoins en surface dans les zones d'urbanisation.

Si l'on considère qu'il y a toujours un « roulement » minimum de logements vacants d'au moins 4 %, on obtient le chiffre de 27 logements.

Certains logements actuellement vacants seront donc réoccupés sur la prochaine période de 10 ans, mais certains autres logements actuellement occupés se videront.

Les 19 logements comptabilisés ne viendront donc pas en réduction des besoins en logements mais compenseront les nouvelles vacances fonctionnelles.

✓ **Encourager les réhabilitations du parc ancien existant :**

Aménager de façon cohérente les espaces restant libres au cœur de bourg. Permettre de nouvelles constructions au coup par coup dans les zones déjà équipées pour rentabiliser les équipements existants et limiter l'étalement urbain.

Après une étude approfondie réalisée par els Elus, il semble qu'environ 45 maisons puissent être théoriquement accueillies, au cours des 10 prochaines années, dans le tissu urbain actuel (zones urbaines UC et UP). Au-delà des 10 ans, 21 autres seraient potentiellement envisageables, mais elles ne seront pas prises en compte pour ce PLU.

D'autre part, au cours de l'examen de ces dents creuses, il est apparu aux élus que les parcelles prévues initialement en zone AUh, entre le Chemin Rural de la Chapelle et la Rue Du Guesclin (partie Sud-Est de la zone), ne sont pas très favorables à une urbanisation d'ensemble et à la vente par la collectivité des terrains à bâtir, du fait de leur forme réduite et de leur topographie en pente. Il apparaît préférable de les classer en zone UPa et de réduire les besoins en logements de la zone AUh de 5 maisons supplémentaires.

Sur ce nombre théorique de 50 maisons, il apparaît raisonnable de n'envisager la réalisation concrète que de la moitié environ des habitations (grande incertitude sur la disponibilité foncière de ces propriétés privées, possibilité de blocages lors des successions, absence de moyens concrets d'action pour la collectivité...).

Ainsi, il faut déduire 25 habitations des besoins initiaux en logements.

Sur les 136 logements pour lesquels il fallait trouver un emplacement, il resterait ainsi 111 logements nécessitant la création d'une zone d'urbanisation dans le PLU.

Avec une densité de 15 logements à l'hectare, on arrive à une superficie de 7,4 hectares à classer en zone AUh.

✓ **Poursuivre l'intégration de logements locatifs au cœur du bourg :**

• Prévoir des zones d'extension périphériques pour une urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble :

• Développer le bourg vers l'extérieur en tenant compte des contraintes (Relief, zones humides, zones boisées, sécurité routière, sièges et terres agricoles, ...), des capacités des équipements existants ou en projet (station d'épuration notamment), et des enjeux liés à la gestion économe de l'espace (réduire la taille des terrains à bâtir).

• Trouver des zones d'extension, urbanisables sous forme d'opérations d'ensemble en continuité immédiate des zones d'habitat actuelles.

✓ **Diversifier les offres et encourager la mixité sociale :**

• Prendre en compte dans les opérations les besoins d'une population variée (personnes défavorisées, jeunes actifs, jeunes ménages, personnes retraitées, personnes âgées...).

• Varier la taille des terrains constructibles afin de satisfaire un large panel de population, dans un souci global d'économie d'espace.

• Prévoir l'insertion de locatifs sociaux dans les opérations d'ensemble.

• Favoriser l'accession de tous à des logements économes en énergie à un coût modéré (faciliter une bonne orientation solaire, permettre l'accolement, les constructions à étages et les formes architecturales cubiques facilitant une isolation performante...)

- Permettre l'évolution des habitations existantes non liées à l'activité agricole en campagne (extension mesurée et construction d'annexes dissociées) en créant des secteurs Ah et Nh de taille limitée.

✓ **Garantir la qualité des opérations d'habitat :**

- Ne pas poursuivre l'urbanisation au coup par coup dans les zones non totalement équipées éloignées du bourg, à l'exception de la zone des Cormiers où les élus ont voulu permettre la densification du tissu bâti

- Prévoir dans les zones d'urbanisation d'ensemble des Orientations d'Aménagement et de Programmation (prise en compte des enjeux du développement durable et principes d'aménagement à respecter par les aménageurs : accès obligatoires, liaisons piétonnières, conditions de la gestion des eaux pluviales, préservation d'éléments naturels ou patrimoniaux...).

- Œuvrer pour une intégration maximale des nouveaux quartiers (liens physiques et sociaux).

- Limiter l'impact des nuisances éventuelles (nuisances sonores près des RD, proximité de zones d'activités...).

➤ **EN MATIERE D'ACTIVITES :**

L'objectif est de maintenir un tissu d'activité dynamique, essentiel à l'attractivité résidentielle. Il faut encourager l'augmentation du nombre d'emplois sur la commune.

- Permettre l'extension des entreprises existantes sur l'ensemble du territoire communal.
- Poursuivre le remplissage des zones d'activités aménagées et prévoir leur extension.
- Porter une attention particulière à la qualité et à l'intégration des zones d'activités.
- Prévoir une zone d'activités commerciales entre el bourg et la déviation
- Permettre le développement des exploitations agricoles et gêner le moins possible l'activité agricole lors des extensions urbaines.

2 - AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS :

➤ **EN MATIERE D'EQUIPEMENTS :**

ADAPTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS AU DEVELOPPEMENT A VENIR :

- Encourager une croissance démographique progressive et continue adaptée aux capacités des équipements et prévoir si nécessaire de nouveaux équipements en fonction des besoins actuels et futurs de la population.

- Œuvrer pour une rentabilisation optimale des équipements publics.

- Prendre en compte et faciliter les projets existants à plus ou moins long terme (vestiaires, local technique, extension de l'école...)

- Soutenir les loisirs et l'activité touristique (protection et mise en valeur des richesses patrimoniales locales, création et protection des circuits de randonnée, ...).

➤ **EN MATIERE DE DEPLACEMENTS :**

AMELIORER LA SECURITE ROUTIERE ET DEVELOPPER LES CIRCULATIONS ALTERNATIVES

- Prendre en compte les recommandations du Conseil Général en limitant l'urbanisation linéaire le long de toutes les routes départementales et en interdisant la création de nouveaux accès directs hors agglomération sur les RD 307 et RD 13.

- Porter une grande attention à la desserte dans de bonnes conditions de sécurité routière des nouvelles zones d'urbanisation.

- Aménager et améliorer lorsque cela est nécessaire les voies et carrefours d'accès, en fonction de l'évolution prévisible du trafic.

- Encourager les circulations alternatives entre les différents quartiers, avec le centre bourg et les équipements : prévoir des liaisons douces piétonnes ou cyclistes, réfléchir à des circuits sécurisés...
- Renforcer l'accessibilité des équipements et services aux Personnes à Mobilité Réduite.

- Préserver les sentiers de randonnée existants (du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée notamment), et prévoir si nécessaire des extensions et des bouclages de circuits...

3 - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT :

➤ PROTEGER LES RICHESSES ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES LOCALES :

✓ Préserver le patrimoine naturel :

- Prendre en compte la zone Natura 2000, les ZNIEFF, les zones humides, et les continuités écologiques « vertes » ou « bleues »
- Prendre en compte la localisation des zones humides sur le territoire communal en prenant comme base la pré-localisation réalisée par les services de la DREAL et en la faisant vérifier et compléter par une commission locale,
 - Protéger en espaces boisés classés les massifs boisés les plus importants.
 - Soumettre à déclaration préalable l'arrachage des haies.
 - Etre vigilant sur l'intégration paysagère des opérations d'habitat et d'activités.
 - Préserver les ressources naturelles en préservant les captages pour l'eau potable (prendre en compte les périmètres de protection)
- Ne pas affecter de façon notable l'environnement de la zone Natura 2000, identifier les impacts potentiels des projets et prévoir éventuellement des mesures compensatoires.

✓ Encourager la sauvegarde du patrimoine bâti :

- Mettre en place des règles permettant une bonne intégration des nouvelles constructions en zone urbaine.
- Préserver les bâtiments intéressants inventoriés dans le bourg et en campagne (mise en place d'une obligation de permis de démolir pour certaines constructions intéressantes, permettre la transformation d'anciens bâtiments agricoles en habitations sous certaines conditions à définir...).
- Prendre en compte les entités archéologiques signalées par la DRAC....

➤ PRENDRE EN COMPTE LES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

✓ Préserver l'activité agricole :

- Préserver l'identité rurale de la commune en assurant une consommation raisonnée de l'espace (gestion économe des zones d'extension).
- Ne pas prévoir de secteur constructible en campagne.
- Pérenniser l'entretien des espaces ruraux en préservant l'activité agricole des conflits de voisinage, et par la création d'une zone Agricole strictement protégée autour de tous les sièges d'exploitation jugés pérennes.

✓ Favoriser le développement durable, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables :

- Viser dans les opérations nouvelles la réduction des émissions de gaz à effets de serre, les économies d'eau potable et l'utilisation des eaux pluviales, l'intégration des éléments naturels intéressants...

- Permettre une implantation optimale des nouvelles constructions pour qu'elles puissent utiliser au maximum l'énergie solaire (solaire passif, panneaux solaires, photovoltaïques....).
- Autoriser les matériaux et techniques innovants en matière de développement durable, d'économie d'énergie et d'énergie renouvelable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal approuve les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de PONTVALLAIN.

Ce PADD constitue une base de travail et pourra évoluer au cours de l'étude de révision du PLU, en fonction de nouveaux éléments à prendre en compte ou de l'émergence de nouvelles piste de réflexion.

3 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

M^{elle}. Sylvie MASSON, conseillère municipale, présente le compte administratif 2014 de la commune.

Ce dernier fait apparaître en fonctionnement, un excédent de 263 811,71 € et en investissement, un déficit de 134 080,34 €.

Le compte administratif 2014 de l'assainissement fait apparaître en investissement, un déficit de 14 977,73 € et un équilibre en exploitation.

Après examen,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2014 de la commune et de l'assainissement.

4 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 - COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets commune et assainissement de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes de gestion de la commune et de l'Assainissement :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2014 « ASSAINISSEMENT », adopté en conseil municipal ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2013	PART AFFECTEE A L'INVEST ^{NT} EN 2014	RESULTAT AU 31/12/2014	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	-30 145,66		+15 167,75	-14 997,73	D 0 R 0	0	0
FON ^{CT}	-58 991,89	0	-58 991,89	0,00	0		0,00

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	0
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	0
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	0
Total affecté au c/1068 :	0
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

6 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le budget 2015 de l'assainissement est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section d'exploitation : 97 627,77 €
- ✓ Section d'investissement : 97 591,17 €

7 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET COMMUNE :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif 2014 « COMMUNE », adopté en conseil municipal ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT AU 31/12/2013	PART AFFECTEE A L'INVEST ^{NT} EN 2014	RESULTAT AU 31/12/2014	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV ^{NT}	- 145 752,03		+ 11 671,69	- 134 080,34	D 0 R 0	0	+ 134 080,34
FON ^{CT}	+ 130 768,80	+ 276 520,87	+ 133 042,91	+ 263 811,71			129 731,37

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	263 811,71 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = besoin de financement.	134 080,34 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).	129 731,37 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement.	0 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions.

8 - VOTE DU BUDGET COMMUNE :

Le budget 2015 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ✓ Section de fonctionnement : 1 333 710,38€
- ✓ Section d'investissement : 999 485,59 €

Les principales dépenses d'investissement seront :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de téléphonie,
- La pose de candélabres suite à ces travaux,
- Les travaux de construction de vestiaires au terrain de football.
- Réhabilitation d'un local commercial,
- Les travaux de voirie et de maintenance des bâtiments communaux (église, salle des fêtes, annexes, ...).

8 - TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES :

Monsieur le Maire propose donc le maintien des taux des 4 taxes soit :

	Taux de référence communaux de 2013	Taux d'imposition plafonnés 2014	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Produits à taux constants
Taxe d'Habitation	21,88	21,88	1 421 000	310 915
Foncier Bâti	16,34	16,34	951 600	155 491
Foncier Non Bâti	29,49	29,49	123 000	36 273
CFE*	20,48	20,48	145 100	29 716
			Total :	532 395

CFE : Cotisation Financière des Entreprises.

Le produit correspondant aux 3 taxes (Taxe d'habitation et Taxes foncières) est de 502 679 €. Le produit attendu au titre de la compensation relais (Contribution Financière des Entreprises) est de 29 716 €.

Après vote, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de maintenir les taux des 4 taxes inchangés.

9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIQUE STE PONTVALLAIN - CHOIX DU DELEGATAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux sociétés ont été retenues STGS et VEOLIA, délégataire sortant. La clôture des négociations interviendra le 02 avril prochain.

Le choix final sera débattu et approuvé lors du Conseil Municipal du 29 avril 2015.

10 - QUESTIONS DIVERSES :

10 - 1 - Terrain lieu-dit « Le Cadran Bleu » :

Monsieur Julien GAUDIN, maraîcher, serait intéressé pour une location de terrain sur des parcelles de la commune au lieu-dit « le cadran bleu », à côté des peupliers abattus. Cette parcelle lui servirait à faire des plantations de semis de légumes.

Après débat, aucune opposition particulière n'est relevée. La situation exacte et la superficie seront à préciser. Une offre de location de l'ordre de 120,00 €/ an / ha sera proposée.

Le conseil municipal autorise le Maire à approfondir et concrétiser cette demande.

10 - 2 - Terrain « LEPROUST » :

Maître Emmanuel GAUTIER, notaire à Pontvallain, nous informe que M et M^{me} Hubert Pierre LEPROUST, et leur fille, ont l'intention de vendre la parcelle boisée située sur la commune :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	382	Moulin de la Lande	00 ha 44 a 80 ca
B	495	La Fuie	00 ha 50 a 75 ca

Conformément aux dispositions des articles L331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption.

Le prix de la vente est fixé à 3 000,00 € et les frais d'acte sont estimés à 1 250,00 €.

Monsieur le Maire précise :

- que ces parcelles jouxtes celle appartenant à la commune (parcelle sur laquelle les peupliers ont été abattu récemment) :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	518	La Fuie	00 ha xx a xx ca

- que l'acquéreur de ces parcelles, M. Franck COSSET, membre actif du CETEF (Comité d'Etude Technique et Forestier) est motivé pour des essais comparatifs de différentes variétés de peupliers.

Après débat, la commune :

- ne se positionnera pas sur la préemption,
- proposera à la vente sa parcelle concomitante à M. Franck COSSET aux mêmes conditions que les deux précités.

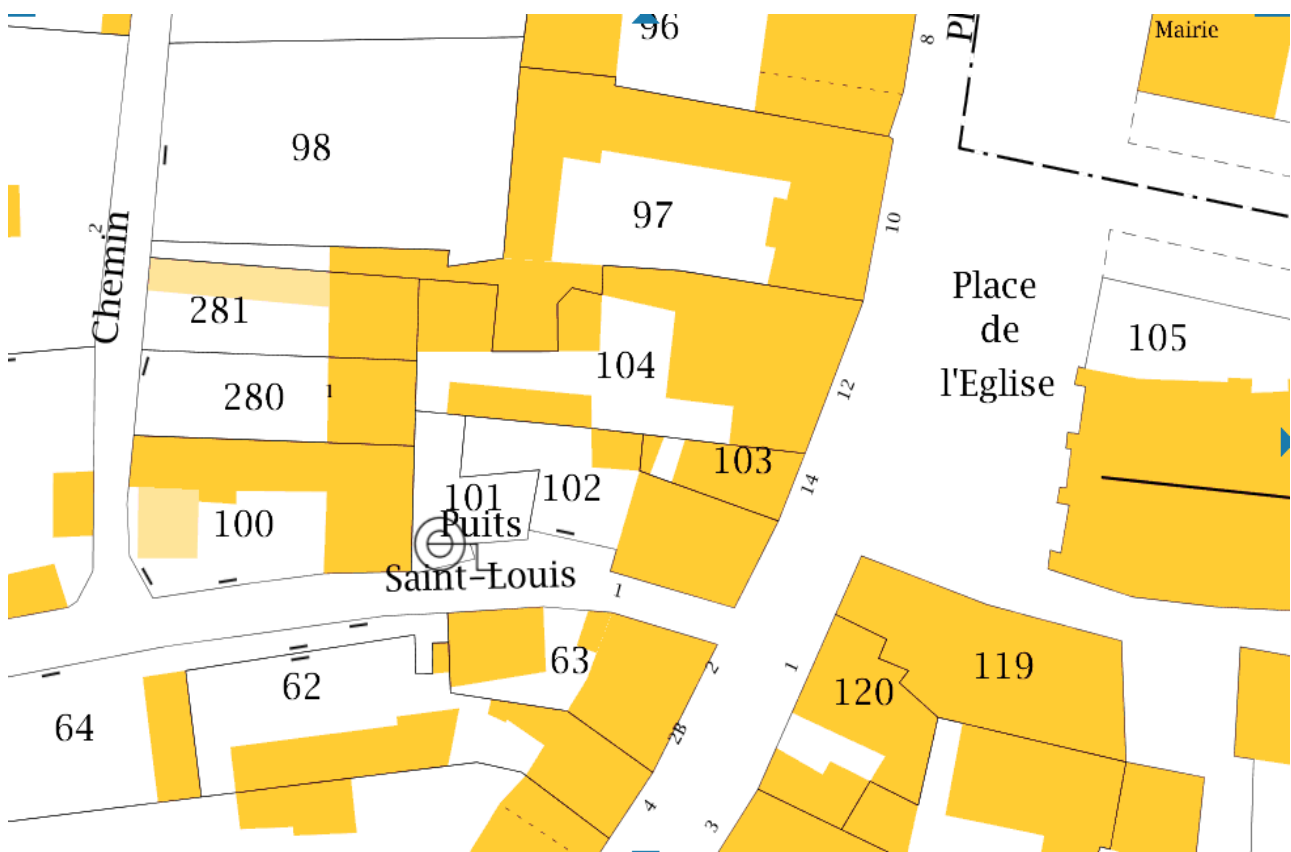
10 - 3 - Maison « LEMOINE » :

Dans le cadre :

- de la remise en valeur du local 12, place de l'Eglise,
- de la sécurisation des bâtiments chemin de Ronde,

l'achat de l'habitation parcelle 280 devient indispensable.

Cette maison d'habitation est en vente auprès du notaire de Pontvallain, il va être nécessaire de réaliser l'achat de ce bâtiment pour sécuriser la zone et particulièrement la construction en enfilade par le pignon, parcelle 100.



Une consultation des Domaines et une proposition est à réaliser au plus vite.

Après débat, aucune opposition particulière n'est relevée.

Le conseil municipal autorise le Maire à entamer cette démarche.

10 - 4 - Demande de subventions :

- Ecole de Musique du Lude :

L'école de Musique du Lude sollicite une subvention pour un enfant de la commune. Monsieur le Maire précise que l'école de musique du Lude est une association régie de loi 1901 et qu'à ce titre, elle peut effectivement prétendre à une subvention de titre « hors commune ».

L'ensemble du Conseil Municipal précise que la Communauté de Communes de Pontvallain offre ce type de service.

Après débat, le Conseil Municipal, décide par 11 voix CONTRE plus 2 procurations, soit 13 voix CONTRE et 4 ABSTENSIONS s'oppose au versement d'une quelconque subventions.

- Mouvement Vie Libre :

L'association « Vie Libre » section de La Flèche sollicite également une subvention pour trois ressortissants de notre commune.

Aucune structure de ce type n'œuvre sur la commune. Nous avons jusqu'ici participé au même titre que les associations « hors commune ».

Après débat, le Conseil Municipal se positionne sur une subvention habituelle de 20,00 € par habitant de la commune soit, 60,00 €.

Cette demande ainsi que celles déjà évoquées :

- ✓ Association Culture et Patrimoine Requeillois concernant la rénovation d'un four à chanvre se situant sur la commune de Pontvallain à hauteur de 1 000,00 €,
 - ✓ « Le Rêve de Norinia » scénocirque de La Fontaine Saint Martin à hauteur de 500,00 €.
- feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal du 29 avril 2015, montant à prélever au niveau du chapitre « subventions imprévues ».

10 - 5 - Travaux :

- Avenant Construction Vestiaires :

Monsieur Patrice BOUTTIER, maire adjoint, informe le Conseil Municipal, dans le cadre des travaux de construction des nouveaux vestiaires, sur la demande de l'entreprise MANGUIN « VRD - Gros-Œuvre » de déposer un avenant à hauteur de 3 365,43 € H.T. pour la mise en conformité de l'emplacement handicapé et de l'isolation du local technique.

M. BOUTTIER rappelle également la tenue de la prochaine commission travaux le 14 avril 2015 à 18h00 en mairie.

Séance levée à 23 heures 15.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,